



## Règlement intérieur de l'Association de danse "CHAPALA »

### **Article 1 : Vie associative**

Afin de bénéficier des cours de danse proposés par l'association, les familles doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, et adhérer au projet pédagogique proposé en début d'année.

Elles doivent également participer bénévolement, dans la mesure de leurs moyens, à la vie de l'association.

Les activités de l'association sont ouvertes à tous sans condition d'admission, hormis l'assurance d'une assiduité aux cours.

### **Article 2 : Inscription**

Le montant des cotisations est fixé par le bureau chaque année.

Pour les nouveaux adhérents le premier cours est considéré comme un cours d'essai, dès le second cours il est obligatoire d'avoir finalisé son inscription (dossier complet fournis). Les cotisations sont payables à l'inscription.

Toute inscription est annuelle. Aucun désistement n'est accepté, sauf en cas de force majeure : raison médicale, déménagement, ou après décision du bureau pour des cas particuliers. Un justificatif (certificat médical, justificatif de domicile...) accompagnera la demande de résiliation. Tout trimestre commencé est néanmoins dû.

Une date d'inscription des élèves est prévue au mois de Septembre de chaque année. Les anciens élèves peuvent se réinscrire par préinscription aux dates définies par le bureau lors d'une permanence courant juin. Il est possible de se préinscrire par courrier, après demande par mail, en téléchargeant la fiche d'inscription sur le site de l'association.

### **Article 3 : Cours d'essai**

Le nouvel adhérent bénéficie d'un seul cours d'essai, à l'issue duquel il devra confirmer ou infirmer définitivement son inscription.

### **Article 4 : Cotisation**

Concernant la cotisation annuelle, vous pouvez régler en une ou trois fois, payable dans son intégralité le jour de l'inscription : encaissement en septembre, octobre et janvier (ou 3 mois à suivre selon votre préférence). Le paiement en plusieurs fois constitue seulement une facilité de paiement. L'association accepte les bordereaux CAF. Les chèques ANCV loisirs ou vacances ne sont pas acceptés. Possibilité de faire une facture pour le règlement par les Comités d'Entreprise.

### **Article 5 : Certificat médical**

Le certificat médical est obligatoire et doit être daté de moins de trois mois à l'inscription et produit pour chaque élève.

Ce certificat médical est désormais valable 3 ans. Il incombe à l'adhérent de connaître la validité du certificat médical fourni. Sans ce document, aucune inscription ne pourra être validée pour des raisons de sécurité. Il est également demandé d'indiquer si l'élève souffre d'asthme ou allergies.

#### **Article 6 : Assurances**

L'association « Chapala » a souscrit une police d'assurance pour les cours.

Cependant le risque contre le vol n'est pas couvert par l'assurance collective. Aussi, il est recommandé de ne pas amener d'objets de valeur aux cours. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets précieux.

#### **Article 7 : Responsabilités**

Les élèves sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant la durée du cours. Tout accident ayant lieu avant ou après le cours ne pourra être imputé à l'Association de danse Chapala.

Ainsi, il est demandé aux parents ou toutes personnes accompagnant l'élève :

- d'amener l'élève dans la salle de danse et de venir les chercher au même endroit,
- de s'assurer de la présence du professeur de danse avant de laisser les élèves.

Pour toutes personnes accompagnantes autres que les parents, il sera demandé une attestation parentale autorisant ces personnes à prendre en charge leur enfant.

#### **Article 8 : Respect**

Les élèves doivent respecter le professeur de danse ainsi que les autres élèves du cours. Les élèves doivent également respecter le matériel mis à leur disposition. Tout manquement entraînerait un avertissement. En cas de récidive, l'élève pourra être exclu du cours.

Les parents, les enfants et toutes autres personnes extérieures ne participant pas aux cours ne sont pas autorisés à pénétrer dans la salle de danse.

#### **Article 9 : Calendrier des cours**

Les cours sont dispensés de septembre à juin, suivant le calendrier des vacances scolaires. En cas d'absence du professeur, l'Association de danse Chapala se réserve le droit d'annuler le cours et en informera les parents dans les meilleurs délais.

#### **Article 10 : Urgence médicale**

En cas d'urgence médicale pendant le cours de danse, le professeur de danse est habilité à appeler le 15.

#### **Article 11 : Absence**

Tout absence d'un élève doit être justifiée en nous adressant un email. Les absences des élèves ne donnent pas lieu à remplacement de cours.

Si le professeur de danse ne peut assurer un cours, un email vous sera adressé dans les meilleurs délais.

Les absences ponctuelles d'un professeur pour congé maladie ne donneront pas lieu à remplacement de cours.

**Article 12 : Droit à l'image**

Les élèves abandonnent tout droit à l'image dans le cadre des cours de danse et des spectacles.

**Article 13 : Spectacle et portes ouvertes**

Tous les 2 ans l'association de danse "Chapala" organise un spectacle. Afin de garantir sa réussite, la présence des élèves sur cette date est impérative !

Des portes ouvertes sont programmées en juin pour les années sans spectacle afin que les parents puissent apprécier l'évolution de leurs enfants sur l'année.

**Article 14 : Loi RGPD**

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez nous contacter à [chapalamail@gmail.com](mailto:chapalamail@gmail.com)

Les informations que nous collectons lors des inscriptions sont obligatoires, elles font l'objet d'un traitement informatisé destiné à pouvoir vous joindre, à connaître vos informations de base afin d'assurer une bonne communication entre nous, ainsi que de permettre l'organisation des cours de danse.

Informations collectées : Nom, Prénom, date de naissance, adresse postale, adresse mail, banque émettrice du règlement et numéros des chèques concernés. Aucune information à caractère sensible n'est enregistrée.

Libre à vous, par simple message de nous indiquer que vous ne souhaitez plus recevoir nos informations.

Tout manquement aux règles établies dans les articles ci-dessus peut faire l'objet d'une sanction établie par le Conseil d'Administration.

**Article 15 : Spécificité COVID 19****Aménagement des locaux :**

- Aménagement d'un sens de circulation avec une entrée et une sortie différente afin d'éviter tout croisement entre les groupes.
- Marquage au sol : bandes de distanciation dans les lieux d'accueil et à l'entrée de la salle, délimitation de zone danseur de 4m<sup>2</sup> selon les préconisations gouvernementales.
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique à chaque entrée et sortie de l'école.

**Le corps enseignant :**

- Seuls les enseignants seront habilités à entrer dans la salle de cours
- Les enseignants seront les seuls à manipuler la sono et leur matériel de diffusion sonore. Ils auront eux aussi leur zone matérialisée au sol et ne pourront donc pas interagir physiquement avec les élèves.

- Tous les enseignants de l'école porteront un masque avec possibilité néanmoins de le quitter durant le cours.

### **Comportements individuels :**

- Chaque personne (élèves, professeurs, personnels) devra avoir son propre matériel (gourde, serviette, stylo, ...) et arrivera en tenue de danse.
- Les danseurs ne pourront plus entrer à l'avance et devront quitter leur salle de danse dès la fin du cours.
- Les danseurs se devront d'être ponctuels. Merci de ne pas arriver en retard sous peine de trouver porte close, ni en avance pour ne pas favoriser les attroupements devant la porte d'entrée et de respecter les marquages au sol concernant la distanciation physique.
- Aller aux toilettes chez soi avant le cours.
- Si vous êtes en avance, restez dans votre voiture afin d'éviter les attroupements
- Une chaise sera disponible pour chaque danseur dans sa zone de danse afin d'y déposer ses affaires personnelles (Ne pas les poser par terre).
- Ne pas venir en cas de symptômes

### **Déroulement d'un cours de danse**

- Le port du masque est obligatoire avec possibilité néanmoins de l'enlever durant le cours.
- Tout cours sera soumis à une inscription préalable pour tous les élèves afin de ne pas dépasser le nombre maximal de personnes autorisées.
- Une liste sera conservée à minima 15 jours afin de pouvoir tracer les contacts avec une personne éventuellement infectée par le covid-19.

**Tout usager s'engage à prévenir l'école de danse en cas de symptômes (déclarés avant ou après le cours) et ne pas venir en cas de doute.**

NB : Ce règlement intérieur est valable pour une durée indéterminée et peut être mis à jour à tout moment par l'association.